Nations Unies S/PV.4129



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4129e séance

Mardi 18 avril 2000, à 11 heures 30

New York

Président :	M. Axworthy	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Mársico
	Bangladesh	M. Ahmed
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation en Angola

Lettre datée du 10 mars 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola (S/2000/203).

00-39542 (F)

La séance est ouverte à 12 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Lettre datée du 10 mars 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola (S/2000/203)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, de l'Espagne, du Gabon, du Mozambique, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, du Rwanda, du Togo, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue à M. João Bernardo de Miranda, Ministre des relations extérieures de l'Angola.

Sur l'invitation du Président, M. Miranda (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Adam (Belgique), M. Fonseca (Brésil), M. Sotirov (Bulgarie), M. Ouédraogo (Burkina Faso), M. Arias (Espagne), M. Dangue Réwaka (Gabon), M. Dos Santos (Mozambique), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Monteiro (Portugal), M. Mutaboba (Rwanda), M. Kpotsra (Togo), M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) et M. Jokonya (Zimbabwe) prennent les places qui leur sont réservées sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Il est réuni conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil qui sera publié sous la cote S/2000/323.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/2000/225, lettre du Gabon datée du 15 mars 2000, S/2000/228, lettre de la Belgique datée du 15 mars 2000, S/2000/230, lettre du Portugal datée du 17 mars 2000, S/2000/240, 267 et 315, notes verbales de la Bulgarie datées des 22 et 29 mars et du 13 avril 2000, S/2000/249, lettre du Burkina Faso datée du 24 mars 2000, S/2000/252, lettre de l'Ouganda datée du 24 mars 2000, S/2000/256, lettre du Togo datée du 24 mars 2000 et S/2000/283, lettre du Rwanda datée du 29 mars 2000. Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre du Togo datée du 17 avril 2000, qui sera publiée sous la cote S/2000/326.

Je donne la parole à M. Robert Fowler, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola.

M. Fowler (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir accepté de recourir à la formule novatrice de ce matin.

En présentant brièvement le projet de résolution qui va être bientôt publié en tant que document officiel, je voudrais insister sur un point : les sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre du mouvement rebelle en Angola, l'UNITA, produisent maintenant des effets tangibles. Les travaux du Groupe d'experts ont largement contribué à cette heureuse tournure des événements. Une fois encore, au nom du Conseil, je remercie le Groupe d'experts de la contribution précieuse qu'il a apportée à nos activités. En adoptant ce projet de résolution important, le Conseil montrera qu'il est déterminé à faire en sorte que les sanctions continuent d'avoir des effets tangibles en vue de limiter la capacité de l'UNITA de poursuivre ses objectifs par des moyens militaires.

Un des éléments importants de ce projet de résolution est qu'il mettrait en place un processus de sept mois à l'issue duquel, à la mi-novembre, le Conseil de sécurité envisagerait de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des États dont il penserait qu'ils continuent de violer les sanctions contre l'UNITA. Au cours de ces sept mois, les États concernés, y compris ceux mentionnés dans le rapport du Groupe d'experts, auraient tout le temps de porter à l'attention du Comité des sanctions toute informa-

tion pertinente et de montrer qu'ils respectent toutes les exigences imposées par le régime de sanctions.

D'autre part, selon le projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de créer, pour une durée renouvelable de six mois, l'instance de surveillance proposée par le Groupe d'experts, qui serait composée de cinq experts, et chargée de collecter des renseignements utiles, d'examiner les pistes pertinentes et de vérifier les informations fournies par toutes les sources.

Pour savoir qui a violé les sanctions et décider comment réagir, le Conseil se fonderait alors sur trois sources d'information importantes : premièrement, le rapport du Groupe d'experts, deuxièmement, les informations supplémentaires communiquées par les États et, troisièmement, les rapports de l'instance de surveillance indépendante.

Le projet de résolution dont vous êtes saisis ne désigne personne nommément et n'envisage pas de prendre des mesures contre ceux qui auraient violé les sanctions. Cela ne devrait pas être interprété comme s'il s'agissait d'une quelconque manière d'innocenter aucun État ou groupe d'États mentionné dans le rapport du Groupe d'experts. L'objet de la résolution est plutôt de donner à tous les États la possibilité de répondre aux allégations du Groupe d'experts, de mettre fin aux violations des sanctions qui ont effectivement été commises et de se conformer à la volonté clairement exprimée de la communauté internationale. Il est non moins clair que ce projet de résolution stipule que le Conseil ne restera pas inactif tandis que ses décisions sont bafouées.

J'espère pour mon compte que le Conseil de sécurité n'aura pas besoin d'adopter de telles mesures. Cela étant, le projet de résolution exprime clairement la volonté du Conseil d'adopter de telles mesures si besoin est.

Toute une génération d'Angolais n'a jamais connu la paix. L'objet des sanctions contre l'UNITA est de promouvoir un règlement politique durable de ce conflit qui dure depuis trente ans en Angola, en exigeant de l'UNITA qu'elle honore les obligations qu'elle a librement contractées. En adoptant ce projet de résolution, le Conseil réaffirmera son attachement à la paix en Angola et fera la preuve de notre volonté d'utiliser tous les moyens de pression à notre disposition pour rétablir la paix.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le fait que nous adoptons ce projet de résolution aujourd'hui et que nous tenons le présent débat exprime déjà en grande partie, de manière tacite, le message du Royaume-Uni.

Nous souhaitons tous que les décennies de souffrances causées par le conflit en Angola prennent fin. Nous sommes tous convaincus que la seule manière d'y parvenir est de priver l'UNITA des moyens pratiques de poursuivre la guerre. Nous nous sommes tous engagés dans les résolutions antérieures du Conseil à respecter les sanctions imposées à l'encontre de l'UNITA pour réaliser cet objectif.

Lorsqu'un dirigeant et son organisation sont impliqués dans un conflit civil et qu'ils refusent la paix en ignorant la volonté de la majorité des citoyens, les sanctions sont un des rares instruments dont l'ONU dispose pour essayer de les faire changer d'avis. Ayant décidé d'imposer un régime de sanctions, nous devons faire en sorte que celui-ci soit efficace.

Je félicite le Canada et je remercie l'Ambassadeur Fowler de l'élan que vous-même, Monsieur le Président, ainsi que l'Ambassadeur Fowler, avez imprimé à l'application des sanctions imposées par les Nations Unies contre l'UNITA. Cet effort et le travail accompli par le Groupe d'experts, que le Royaume-Uni a vigoureusement appuyés dans la pratique, ont déjà fait comprendre quelque chose d'important : ceux qui contreviennent aux sanctions seront poursuivis. L'UNITA sait à présent que, même avant que le Conseil de sécurité ait pris sa décision, il lui est plus difficile de trouver des amis prêts à enfreindre la loi, de se procurer des marchandises interdites et d'écouler des diamants volés.

Appliquer ce projet de résolution sera difficile. Cela nécessitera un nouveau niveau de coopération entre les États Membres, et entre les gouvernements et le secteur privé. Cela nécessitera des qualifications techniques et une volonté politique. Le Royaume-Uni jouera son rôle. Tous les États Membres sont certes touchés, mais le projet de résolution impose un fardeau particulier aux États voisins de l'Angola. Nous nous félicitons de l'engagement pris par les États de la Communauté de développement de l'Afrique australe d'assurer le suivi de ce projet de résolution. Cela est dans leur intérêt, car la paix en Angola apportera d'importants changements positifs pour la région. Nous reconnaissons en même temps le fardeau qui leur est imposé. Certaines des mesures nécessaires, telles que le renforcement des contrôles des frontières et de l'espace aérien, ne seront pas faciles à mettre en oeuvre. Comme ce projet de résolution l'indique très clairement, la communauté internationale doit examiner la façon d'aider ces pays.

Le projet de résolution d'aujourd'hui va plus loin qu'une simple paix en Angola. Le texte, le processus qui y a mené et, ce qui est encore plus important, les mesures qui en découleront enverront également un message très puissant quant au sérieux de ce Conseil. Nous devons en être à la hauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous réjouissons de vous voir, Monsieur le Ministre, à nouveau à la présidence du Conseil.

Le conflit armé qui se prolonge en Angola provoque chez nous, ainsi qu'au sein de toute la communauté internationale, la plus vive préoccupation. En tant que membre des États observateurs de la réalisation du processus de paix en Angola, la Russie confirme sa position conséquente selon laquelle toute la responsabilité de la poursuite du conflit incombe aux dirigeants de l'UNITA, avec à leur tête Jonas Savimbi, qui refusent d'honorer les obligations qu'ils ont contractés en vertu du Protocole de Lusaka et les exigences figurant dans les résolutions du Conseil de sécurité. Dans ces conditions, nous déclarons qu'il faut continuer de faire encore davantage pression sur les dirigeants militaires et politiques de l'UNITA afin de les amener à honorer les exigences de la communauté internationale et, surtout, à mettre fin au conflit armé pour revenir sur la voie du règlement politique.

Par ailleurs, nous comprenons la position des dirigeants angolais. Nous sommes heureux de saluer la présence au Conseil aujourd'hui du Ministre des relations extérieures de l'Angola, et nous comprenons sa position. Jonas Savimbi ayant plusieurs fois violé avec perfidie ses promesses et les accords a perdu le droit de participer à ce processus et ne saurait avoir d'avenir politique. Jonas Savimbi et ses proches montrent de l'indifférence non seulement à l'égard du sort du peuple angolais. À cause de sa soif insatiable de pouvoir, des centaines de milliers de personnes ont perdu la vie et supportent toute la charge de la crise humanitaire dans le pays — un pays dont le sous-sol est doté de suffisamment de ressources pour assurer la prospérité de sa population. Des étrangers sont pris pour cibles, y compris ceux qui travaillent sous la bannière des Nations Unies pour venir en aide au peuple angolais en cette période éprouvante.

L'UNITA détient en otage depuis plus d'un an des ressortissants de la Fédération de Russie, dont un est mort. Tout cela démontre que le Conseil de sécurité se heurte à un mépris manifeste de l'UNITA à l'égard de la volonté de la communauté internationale, avec une politique consciente et mûrement réfléchie en vue de contourner les mesures de sanctions imposées par le Conseil de sécurité afin de priver la machine de guerre de l'UNITA de sa base financière, matérielle et technique.

Dans cette situation, l'accroissement de l'efficacité du contrôle du régime de sanctions contre l'UNITA acquiert la plus grande importance. Les efforts actifs du Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et de son Président, l'Ambassadeur Robert Fowler, ont déjà eu une très grande influence positive en vue d'assurer une meilleure application des sanctions imposées à l'UNITA. Nous saluons le rapport présenté au Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé par le Conseil de sécurité conformément à la résolution 1237 (1999), et nous avons activement participé à l'élaboration du projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui. En se fondant sur les recommandations de ce Groupe d'experts, il contribuera à atteindre les objectifs que nous avons nous-mêmes fixés.

Nous sommes convaincus que la mise en oeuvre de ce projet de résolution contribuera à une meilleure application du régime de sanctions contre l'UNITA et aidera à fermer les voies utilisées par les dirigeants de cette organisation pour soutenir sa capacité de poursuivre la guerre — une guerre que l'UNITA a imposée au peuple angolais.

M. Levitte (France) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord adresser un salut chaleureux au Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. Miranda, et lui souhaiter une chaleureuse bienvenue à la table du Conseil.

Le projet de résolution que nous allons adopter confirme la volonté du Conseil de sécurité d'assurer une mise en oeuvre effective des sanctions contre l'UNITA. Le Conseil adresse aujourd'hui de nouveau à travers ce projet de résolution un message clair et ferme à M. Savimbi et à l'UNITA pour qu'ils mettent fin immédiatement aux hostilités et s'acquittent enfin des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole de Lusaka. Mon pays s'associe pleinement à ce message. L'écrasante responsabilité de Jonas Savimbi dans la poursuite actuelle du conflit civil en Angola, son refus de prendre en compte les résolutions de notre Conseil, doivent être condamnés de la façon la plus solennelle.

Nous nous félicitons qu'à peine un mois après la remise du rapport du Groupe d'experts, le Conseil adopte

projet de résolution reprenant plus des trois quarts des recommandations faites par ces mêmes experts. Ce projet de résolution couvre un champ particulièrement vaste : livraisons d'armes, carburants, trafic de diamants, ressources financières, déplacements et séjour des dirigeants de l'UNITA. Les recommandations formulées par ce texte s'adressent d'abord aux États Membres. Mais elles appellent aussi la coopération active de nombreux acteurs dans ces différents domaines : organisations internationales et régionales, entreprises, organisations professionnelles, experts. C'est particulièrement le cas pour les dispositions relatives au commerce international des diamants, au contrôle des ressources financières ou aux transports aériens. La responsabilité de la mise en oeuvre effective de ces mesures relève des États Membres, mais ceux-ci devront s'assurer, dans l'exercice de leurs compétences, de la coopération de tous les acteurs concernés.

Nous aurons chacun à assurer cet effort. Il y faudra de la volonté, mais aussi des moyens. Dans de nombreux cas, ces moyens manquent. C'est en particulier le cas pour la mise en oeuvre de certaines recommandations du Groupe d'experts, aujourd'hui endossées par le Conseil, qui s'adressent en particulier à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et à ses pays membres. Il faudra donc que les efforts des pays concernés, notamment en Afrique, puissent être appuyés par la communauté internationale. Si nous sommes sérieux dans notre volonté d'assurer le respect des sanctions, il ne faudra pas nous limiter à mettre en lumière les violations des sanctions. Il ne suffit pas de «nommer et de couvrir de honte»; il faudra aussi apporter une aide concrète là où cette aide sera nécessaire.

La résolution prévoit la mise en place d'un mécanisme de surveillance des sanctions. Elle prévoit aussi que, dans six mois, le Conseil fera le point de la situation, sur la base des travaux du Comité des sanctions. Nous souhaitons que le Comité des sanctions engage un dialogue suivi avec les États membres pour surveiller l'application des sanctions, échanger les informations, recevoir leurs commentaires. Là aussi, notre objectif doit être celui d'une plus grande efficacité. Pour que l'étau se resserre effectivement autour de Jonas Savimbi et de l'UNITA, nous avons besoin de la coopération et des informations de tous. Seul un effort solidaire de la communauté internationale permettra de tarir à la fois les sources de revenus et d'approvisionnement en armes de l'UNITA.

Depuis la publication du rapport des experts, plusieurs États ont déjà annoncé avoir pris des mesures pour enquêter sur les informations faisant état de défaillances et le cas échéant, y mettre un terme. La délégation française salue ces initiatives qui ont manifestement déjà commencé à produire certains effets. Nous espérons que ces efforts pourront être reconnus le moment venu par le Conseil de sécurité et par le Comité des sanctions. Si des violations de l'embargo ont pu avoir lieu par le passé, ce qui est effectivement essentiel, c'est que ces errements ne puissent plus aujourd'hui se reproduire et que le Comité des sanctions puisse être informé «en temps réel» de toutes nouvelles violations des sanctions.

Cette approche constructive, pédagogique, solidaire, entièrement conçue autour de l'objectif essentiel de l'isolement international complet de Jonas Savimbi et de l'UNITA, nous paraît à terme beaucoup plus productive qu'une approche répressive. La création de nouvelles sanctions à l'encontre des pays supposés avoir violé les sanctions ne nous semble pas à cet égard apporter une véritable solution. Ce n'est pas en multipliant les «États parias» que nous inciterons ceux-ci à se remettre dans le droit chemin. L'augmentation exponentielle du nombre de régimes existants ne manquerait pas non plus de poser des problèmes de gestion au moment même où nous avons déjà tant de mal à faire appliquer les neuf embargos existants. Les critères de choix des pays violateurs pourraient être sujets à de nombreuses contestations. L'autorité de ce Conseil pourrait en sortir au total amoindrie. La résolution qui nous est aujourd'hui présentée ne trace pas une telle perspective et nous nous en félicitons.

Nous souhaitons enfin que le Comité des sanctions puisse, en coopération avec le mécanisme de suivi, approfondir les travaux du panel d'experts et préciser certaines informations du rapport remis par M. Mollander. Ma délégation avait évoqué en mars dernier les points qui nous semblaient devoir être complétés. Il serait également utile que le Comité des sanctions puisse parvenir à une meilleure appréciation de l'importance respective des différents circuits d'approvisionnement de l'UNITA. Il s'agit là encore d'un souci d'efficacité. Si nous voulons renforcer l'application des sanctions, il faudra le faire, en priorité, en identifiant les principaux canaux par lesquels l'UNITA reçoit ses armes et se procure des ressources.

M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de nouveau de venir de si loin — du Canada — pour présider cette importante séance. Je suis heureux de voir, à vos côtés, des membres des assemblées législatives canadiennes. Nous avons eu la chance d'avoir avec nous plusieurs membres du Congrès américain au cours des six derniers mois. Je me réjouis toujours de voir des membres d'une assem-

blée nationale ou d'une législature ici au Conseil. Je pense que c'est là un excellent moyen de renforcer l'ONU, et je salue vos collègues du pouvoir législatif.

Les États-Unis seront très heureux de voter en faveur de l'important projet de résolution aujourd'hui présenté. Nous rendons hommage à l'Ambassadeur Fowler, à sa délégation et à tout le Gouvernement canadien pour l'intérêt soutenu qu'ils ont porté à cette tâche. Bob Fowler a montré que l'on peut être très méthodique et minutieux, et pourtant accomplir quelque chose pour l'ONU. Je le félicite pour son efficacité, sa persévérance et sa détermination. La délégation canadienne et l'Ambassadeur Fowler ont établi une norme permettant d'évaluer d'autres régimes de sanctions contre des entités non étatiques.

Notre gouvernement travaille étroitement avec l'équipe des sanctions, sous la direction de l'Ambassadeur Fowler. Il a présenté cette question à de hauts responsables de notre gouvernement en vue de nous expliquer la façon dont nous pourrions mieux contribuer au régime de sanctions. Je dirais aujourd'hui que ses efforts auprès du Gouvernement des États-Unis ont été très fructueux.

Nous saluons aussi le retour au Conseil de M. Miranda, Ministre angolais des affaires étrangères, et attendons avec intérêt d'entendre son rapport. J'espère qu'il pourra dire au Président Dos Santos que le Conseil de sécurité poursuit ses efforts vigoureux pour honorer ses engagements à l'égard de l'Angola.

Dans le passé, la capacité de l'UNITA d'échapper aux trois séries de sanctions lui a permis de défier la volonté de la majorité du peuple angolais et de la communauté internationale. Les actes de violation des sanctions de l'UNITA, aidés et encouragés par les parties identifiées dans le rapport du Groupe d'experts, lui ont permis de maintenir l'option militaire qui a semé mort et destruction dans cette nation tant éprouvée.

Le peuple angolais a trop longtemps attendu des dirigeants militaires de l'UNITA qu'ils renoncent à la résistance armée et s'intègrent dans la vie démocratique et pacifique du pays. La voie est jonchée de promesses non tenues par l'UNITA. L'aspiration fondamentale de la communauté internationale demeure la démilitarisation intégrale de l'UNITA, la pleine administration de l'État dans toutes les régions du pays et la démobilisation de tout le personnel armé de l'UNITA. Le peuple angolais a attendu quatre ans pour que l'UNITA réalise ces tâches, et il a de nouveau été trompé.

Il reste que les quatre années du Protocole de Lusaka ont eu pour résultat un gouvernement d'unité nationale, des forces armées intégrées et une Assemblée nationale multipartite. Ces acquis doivent être consolidés et développés. Les États-Unis sont attachés au Protocole de Lusaka et à ses institutions, y compris le rôle de la troïka des États observateurs, et les libertés garanties par la Constitution angolaise. Il est important de mentionner ici les droits d'une presse libre qui sont, hélas, aujourd'hui menacés en Angola. La question d'une presse libre est très préoccupante pour mon gouvernement et, en dépit de notre appui aux sanctions et de nos efforts pour travailler en étroite liaison avec le Gouvernement angolais, nous ne pouvons ni ne devons ignorer ce problème.

Notre vote d'aujourd'hui en faveur du projet de résolution soulignera l'opinion fortement exprimée par le Conseil, à savoir que Jonas Savimbi, le dirigeant de l'UNITA, défie la volonté du peuple qu'il prétend aider et représenter. La cause essentielle de la présente crise tient au refus de Savimbi d'assumer ses obligations au titre du Protocole de Lusaka. M. Savimbi devrait savoir ce qui l'attend. Comme l'a indiqué un des orateurs, l'étau se resserre. Il doit agir pour mettre fin aux souffrances et douleurs qu'il inflige au peuple angolais. S'il ne le fait pas, il perdra tout de même, mais cela coûtera bien davantage à ce peuple et à lui-même.

Depuis son refus d'accepter les résultats de l'élection de 1992, il mène une guerre contre le peuple angolais. Il exerce un droit de veto dans la vie politique, économique et sociale du pays, non pas en raison d'une vision idéologique supérieure ou d'une majorité électorale, mais d'une force militaire qu'il a mise en place.

Les sanctions du Conseil de sécurité sont destinées à amoindrir la capacité de l'UNITA d'exporter des diamants et d'importer des fournitures militaires, et je relève l'importance majeure que nous accordons aux nouveaux efforts du Gouvernement belge en ce qui concerne les diamants.

Nous relevons l'appel du Gouvernement angolais à de nouvelles élections et le large soutien que cet appel a suscité. Cela montre que le Gouvernement a compris que tous les mandats doivent être régulièrement soumis au verdict des citoyens et que l'opposition elle-même a un vif désir de se lancer dans une nouvelle campagne. Tant que les élections ont lieu dans le contexte d'un processus démocratique avec un contrôle adéquat, nous les appuierons. Si toutes les parties angolaises reçoivent la possibilité d'opérer librement, si les moyens de communication de masse et les mouvements de société civile peuvent s'exprimer sans crainte de représailles, alors l'Angola sera prête à de nou-

velles élections quoi que pense ou qu'essaie de faire M. Savimbi.

Continuer d'exercer la pression des sanctions sur l'UNITA limitera la puissance militaire de Savimbi. À moins, bien entendu, qu'il ne comprenne le message et ne change de ligne — de comportement —, cela ne se fera pas du jour au lendemain. Mais je crois, et l'évidence montre déjà, que le dévouement que votre pays, Monsieur le Président, a apporté à cette tâche a été une grande contribution. Les efforts supplémentaires récemment annoncés et cet excellent projet de résolution du Conseil de sécurité, si habilement composé, y ont également largement contribué. Nous continuons d'appuyer vos efforts, Monsieur, et nous attendons de travailler avec vous au cours des six prochains mois, et au delà, à la poursuite des objectifs mentionnés aujourd'hui, par le Conseil de sécurité, au nom de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation canadienne et à l'Ambassadeur Fowler. Nous lui en savons gré.

M. Ouane (Mali) : Voici un mois, le Conseil de sécurité était saisi du rapport du Groupe d'experts crée par la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité et chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil contre l'UNITA. Le projet de résolution soumis au Conseil aujourd'hui endosse les trois quarts des recommandations dudit rapport et vise par suite à intensifier l'activité du Comité créé par la résolution 864 (1993) concernant l'Angola, notamment à renforcer l'efficacité des sanctions actuelles relatives aux différents aspects des résolutions antérieures du Conseil de sécurité concernant les fournitures illicites d'armes, de pétrole et des produits pétroliers, les exportations de diamants, le gel des avoirs financiers de l'UNITA ainsi que la fermeture des bureaux et représentations de l'UNITA à l'étranger. Ce faisant, le Conseil fournit un appui positif au renforcement du régime de sanctions des Nations Unies contre l'UNITA et manifeste sa détermination à contribuer de façon positive et concrète au rétablissement de la paix et de la sécurité en Angola. C'est pourquoi la délégation du Mali votera pour ce projet de résolution.

En effet, le Mali déplore la poursuite du conflit angolais qui dure depuis près de 25 ans et dont Jonas Savimbi et l'UNITA sont les principaux responsables. Le peuple angolais n'a que trop souffert de la guerre, le moment est donc venu pour la communauté internationale, par l'adoption de mesures énergiques, d'y mettre un terme. La mise en oeuvre du projet de résolution que nous allons adopter à l'issue de cette réunion permettra à cet égard de tarir les sources de revenu de l'UNITA grâce aux exportations illégales de diamants et limiteront de manière substantielle ces acquisitions d'armes et de munitions ainsi que de pétrole et de produits pétroliers.

À cet égard, je voudrais saluer les efforts inlassables déployés par l'Ambassadeur Fowler en sa qualité de Président du Comité des sanctions concernant l'Angola pour contribuer à un règlement politique de la crise angolaise en réduisant la capacité de faire la guerre de l'UNITA.

Dans le même ordre d'idées, l'institution d'un nouveau mécanisme de contrôle des violations des sanctions pour une période de 6 mois permettra d'assurer le suivi effectif des suites du rapport du Groupe d'experts. Celles-ci ne seront durables que si un contrôle et une certaine pression sont exercés sur M. Savimbi et les siens. Cela permettra également au Conseil d'éviter un retour aux pratiques antérieures.

De la sorte, le Mali, qui est solidaire de la lutte du peuple angolais, dont je salue la présence à cette réunion du Ministre des affaires étrangères, M. Miranda, le Mali donc, est convaincu que le texte que nous adopterons aujourd'hui permettra d'appliquer plus efficacement le régime des sanctions contre l'UNITA, d'endiguer les violations des sanctions et de faire cesser les violations existantes.

Le Président (*parle en français*) : Je remercie le représentant du Mali pour les paroles aimables qu'il a adressées à la délégation canadienne.

M. Kooijmans (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le représentant du Portugal fera, plus tard au cours de ce débat, une déclaration au nom de l'Union européenne. Les Pays-Bas s'associant pleinement à cette déclaration, ma délégation se limitera donc à faire quelques brèves observations sur la question dont nous sommes saisis.

Dans son rapport sur les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA, le Groupe d'experts a conclu que le peuple, qui souffre depuis trop longtemps en Angola, a besoin et mérite l'appui de la communauté internationale à la recherche de la paix et de la réconciliation politique dans ce pays. Cet appui est précisément ce que le Conseil effectue en resserrant l'étau autour de l'UNITA et de sa capacité de s'opposer à la communauté internationale et de provoquer de nouvelles souffrances pour le peuple angolais.

Le projet de résolution que le Conseil adoptera aujourd'hui est un processus à deux étapes qui devrait encore limiter les atteintes au régime des sanctions contre l'UNITA. Tout d'abord il met en place un nouveau mécanisme de surveillance qui devrait être un instrument efficace entre les mains du Conseil et de celles du Comité des sanctions pour surveiller la mise en oeuvre des résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998), dès lors que ce mécanisme est autorisé à rassembler, analyser et présenter des informations de manière indépendante. Deuxièmement, le projet de résolution présente une date limite pour que le Conseil envisage les actions à prendre envers les États considérés comme violant le mandat du régime des sanctions. Nous sommes très reconnaissants de cette importante contribution du Groupe d'experts, et en particulier de celle de l'Ambassadeur Fowler, qui a rendu les sanctions contre l'UNITA plus efficaces.

Avant même l'adoption de ce projet de résolution, nous avons déjà vu certains effets correctifs du rapport du Groupe. À cet égard, nous souhaitons féliciter les pays mentionnés dans le rapport pour les mesures déjà prises jusqu'à présent et nous demandons aux autres de faire de même. La Belgique, notamment, mérite à notre avis d'être félicitée pour avoir pris au sérieux les remarques du Groupe et pour avoir examiné rapidement et de manière si transparente les recommandations. D'autres pays, jusqu'à présent, s'en sont tirés à bon compte en ignorant les demandes d'information du Groupe. Nous espérons donc que le nouveau mécanisme de surveillance reprendra là où le Groupe a dû s'arrêter et rassemblera des informations en tenant compte de ce qui a été rassemblé jusqu'à présent. Nous répétons à nouveau qu'il est essentiel que le nouveau mécanisme soit à l'avenir efficace et puisse opérer de manière indépendante. Nous attendons donc de recevoir le rapport du mécanisme dans six mois.

Notre objectif final en resserrant les sanctions n'est pas simplement de punir l'UNITA, mais de réduire la capacité de l'UNITA de mener la guerre et d'empêcher une solution pacifique au conflit sanglant de l'Angola. L'UNITA a délibérément choisi de quitter la voie de la paix tracée par l'Accord de Lusaka et n'a laissé au Gouvernement angolais d'autre choix que celui de prendre l'initiative sur le plan militaire. Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à créer une situation dans laquelle les offensives militaires ne seront plus nécessaires pour parvenir à une solution pacifique. Ce que le Conseil offrira finalement au peuple angolais dont les souffrances n'ont que trop duré : telle est cette solution.

Toutefois, le fait que nous considérions l'UNITA responsable de la situation actuelle de conflit et de détresse humanitaire ne diminue nullement la responsabilité qui incombe au Gouvernement angolais d'apporter sa propre contribution importante au bien-être de son propre peuple. Dans son rapport de la semaine dernière sur les activités du Bureau des Nations Unies en Angola, le Secrétaire général a fait allusion à des allégations de graves violations des droits de l'homme de part et d'autre et à la gravité de la situation humanitaire en Angola. Cela prouve, à notre avis, qu'une surveillance rigoureuse par la communauté internationale des deux domaines qui donnent lieu à des préoccupations continue de se justifier. Le Gouvernement angolais a cette obligation non seulement envers le peuple angolais, mais également envers la communauté internationale qui va aujourd'hui prendre des mesures d'une portée considérable pour l'aider dans ses efforts pour ramener la paix dans le pays.

Enfin, nos progrès sur le dossier des sanctions contre l'UNITA ne doivent pas cacher la nécessité dans laquelle se trouvera plus tard le Conseil d'examiner le problème général des conflits alimentés et prolongés par l'accès à des ressources minières.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Mársico (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président et Ministre des affaires étrangères du Canada, de nous honorer une fois de plus de votre présence. Je voudrais également remercier le Ministre des affaires étrangères de l'Angola, M. Miranda, de s'être à nouveau joint à nous aujourd'hui.

Il y a un peu plus d'un mois nous nous sommes réunis pour examiner le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées à l'UNITA qu'a présenté l'Ambassadeur Fowler en sa qualité de Président du Comité des sanctions sur l'Angola.

La présentation de ce rapport a eu un effet important et nous pensons qu'il continuera d'avoir des répercussions positives. Il a non seulement mobilisé les États mentionnés dans le rapport, mais aussi ceux qui sont employés dans l'industrie du diamant et les producteurs d'armes, de même que les pays voisins et les pays de la sous-région. Ce rapport a également suscité une prise conscience de la communauté internationale dans son ensemble comme rien ne l'avait fait auparavant. C'est pourquoi ce rapport est des plus précieux.

En parallèle à cette discussion, il y a eu toute une série d'échanges d'opinions sur des questions générales concernant les sanctions, qui a également bénéficié des résultats concrets des travaux réalisés par le Groupe. Nous pensons que ces deux initiatives, grâce auxquelles on a pu entamer officiellement la discussion sur les sanctions, permettront au Conseil de prendre des mesures concrètes dans le sens d'une amélioration globale de l'application du régime de sanctions.

Nous nous trouvons aujourd'hui ici pour accomplir une deuxième étape aussi importante que la première en adoptant une résolution qui, à notre avis, renforcera le régime des sanctions contre l'UNITA et favorisera, nous l'espérons, une solution politique du conflit angolais.

Ce projet de résolution, que nous appuyons dans sa totalité, contient une série d'éléments nouveaux; il reconnaît le besoin de surveiller les sanctions et établit à cette fin une instance de surveillance pour une durée initiale de six mois qui continuera le travail entrepris par le Groupe. Il stipule que le Conseil, après examen de l'application des mesures contenues dans les résolutions imposant des sanctions contre l'UNITA, c'est-à-dire, les résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998), et sur la base des résultats de cet examen, sera prêt à prendre des mesures contre les États qui violeraient ces sanctions. De même, le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter contient une série de mesures et de recommandations visant tous les États dans le domaine des diamants, du pétrole, des armes, des mesures financières, des restrictions en matière de déplacement et de représentation de l'UNITA à l'extérieur.

Nous notons avec satisfaction que la résolution comprend de nombreuses recommandations du Groupe sur les ressources naturelles de l'Angola dont l'existence et l'abondance ont joué un rôle important dans la prolongation du conflit : servant de moteur à la guerre et facilitant l'achat d'armes, de combustible, voire de sympathies politiques.- Dans la section B concernant le commerce des armements, nous jugeons d'une importance toute particulière l'appel lancé à tous les États pour qu'ils exercent la plus grande diligence dans la confirmation des utilisateurs. Dans la section D concernant le commerce des diamants, nous préconisons l'imposition de lourdes mesures pénales pour la possession illégale de diamants en violation de la résolution 1173 (1998). Nous nous félicitons également de l'instauration par le Gouvernement angolais de nouveaux certificats d'origine des diamants, qui permettra de faciliter le contrôle.

Depuis plus de 20 ans, la communauté internationale s'efforce de trouver une solution pacifique au conflit en Angola. Mon pays peut s'identifier à ces efforts car, en 1989, nous avons envoyé des contingents lorsqu'ont débuté les opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola. Malgré les efforts successifs faits par la communauté internationale, les résultats ont été insuffisants pour mettre fin au conflit et pour encourager l'application tant des «Accords de paix» de 1991 que du Protocole de Lusaka de 1994.

Nous reconnaissons que la poursuite du conflit en Angola ne dépend pas d'un seul facteur. Nous espérons néanmoins que les mesures que nous adopterons aujourd'hui permettront une meilleure utilisation des ressources naturelles de l'Angola : pour favoriser le progrès de sa population et non pour attiser le conflit. Nous espérons que ces mesures réaffirmeront le rejet par la communauté internationale des violations des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité. Nous espérons enfin que ces mesures permettront de mettre le processus de paix en Angola sur la bonne voie en renouvelant les efforts politiques qui mettront fin au conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, la délégation chinoise vous souhaite la bienvenue à New York et se félicite de vous voir présider cette séance publique. Nous souhaitons également souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de l'Angola, M. Miranda, qui participe à la réunion d'aujourd'hui.

La question de l'Angola traîne depuis longtemps déjà. Les méandres du processus de paix et la gravité de la situation humanitaire et sécuritaire ont non seulement entraîné de nombreuses souffrances pour le peuple angolais, mais ont également gravement affecté la paix et la stabilité dans la région. L'UNITA, qui a refusé d'appliquer l'accord de paix, et que dirige Jonas Malheiro Savimbi, doit assumer la principale responsabilité de la situation actuelle en Angola. Depuis l'imposition contre l'UNITA de l'embargo sur les armes et le pétrole par la résolution 864 (1993), le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions ces dernières années pour étendre les mesures pertinentes aux voyages, aux finances, au commerce du diamant et à de nombreux autres domaines. Malheureusement, ces mesures n'ont pas été efficaces dans leur application, ce pour différentes raisons. À ce jour, l'UNITA n'a toujours pas déposé les armes pour s'engager dans la voie de la réconciliation nationale.

L'Ambassadeur Robert Fowler du Canada, depuis qu'il a assumé la présidence du Comité des sanctions, n'a épargné aucun effort pour faciliter l'application réelle par la communauté internationale des sanctions contre l'UNITA. Le Groupe d'experts du Conseil de sécurité chargé d'étudier les violations des embargos a beaucoup travaillé depuis sa création et a présenté sur ce sujet un rapport dans lequel il propose une série de recommandations. Malgré les différentes réponses et évaluations faites par les différentes parties, le rapport a sans conteste joué un rôle positif et intensifié les efforts déployés par le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour renforcer les sanctions contre l'UNITA.

Ceci étant, il faut également bien voir qu'il y a encore beaucoup à faire pour renforcer les sanctions contre l'UNITA. Après l'expiration du mandat du Groupe d'experts, la communauté internationale aura encore besoin de surveiller très étroitement les violations des embargos. La délégation chinoise appuie la création par le Conseil de sécurité d'une nouvelle instance de surveillance chargée de continuer les enquêtes portant sur les violations des embargos contre l'UNITA et de présenter un rapport et des propositions au Conseil de sécurité dans six mois. Nous espérons que le Secrétaire général sera en mesure de nommer rapidement des experts pour cette instance de surveillance et nous voudrions inviter tous les pays à apporter leur plein appui et leur coopération à ce mécanisme.

Nous appuyons l'approbation par le Conseil de sécurité de certaines des recommandations du rapport du Groupe d'experts, que traduit l'adoption du projet de résolution, et nous espérons que cette résolution sera vraiment mise en oeuvre. Nous avons pris note du fait que bon nombre de recommandations font appel à la participation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). On peut affirmer que sans la participation et l'intérêt réels de la SADC, il sera impossible de mettre en oeuvre bon nombre des propositions, et les sanctions contre l'UNITA resteraient probablement lettre morte. Nous saluons les pays de la SADC pour leur détermination et pour leurs efforts visant à appliquer les sanctions contre l'UNITA. En même temps, nous sommes conscients des difficultés réelles auxquelles les pays de la SADC sont confrontés, et nous estimons donc que la communauté internationale doit continuer de fournir à la SADC l'assistance nécessaire concernant les sanctions contre l'UNITA.

La délégation chinoise implore tous les pays de respecter pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de cesser de fournir des armes à l'UNITA ou de l'appuyer de toute autre façon que ce soit, et d'adopter des mesures efficaces pour éviter que leurs propres citoyens violent les sanctions. Nous espérons sincèrement que dans six mois, lorsque le Conseil de sécurité révisera à nouveau l'application des sanctions contre l'UNITA, nous serons en mesure de voir des résultats réels et effectifs. Il s'agirait là d'une contribution importante de la communauté internationale au processus de paix en Angola.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous voir présider encore une séance du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons également de la présence à cette importante réunion du Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. Miranda.

Nous remercions la délégation du Canada, en particulier l'Ambassadeur Robert Fowler, de ses efforts extraordinaires à la direction des travaux du Comité créé conformément à la résolution 864 (1993). Le point de mire de la communauté internationale a changé considérablement depuis que le Conseil de sécurité a mis sur pied le Groupe d'experts créé en vertu de la résolution 1237 (1999), et depuis la publication de son rapport du 10 mars 2000, sous la cote S/2000/203.

Nous saluons l'Ambassadeur Fowler pour son engagement ferme et ses efforts inlassables afin de transformer le Comité des sanctions en un organe actif et vigoureux, qui est à l'avant-garde des tentatives de l'Organisation pour limiter les capacités militaires de l'UNITA.

Nous nous félicitons une fois de plus du rapport du Groupe d'experts et nous prenons note des conclusions et des recommandations qu'il contient. Le rapport présente à l'examen du Conseil un ensemble de 39 recommandations courageuses et de grande portée.

À la suite de nos délibérations lors du débat public du 15 mars 2000, beaucoup de travail a été consacré au projet de résolution présenté aujourd'hui, qui permettra de mettre en oeuvre la grande majorité des recommandations du Groupe d'experts. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ce matin est très important. Il a pour but de renforcer la surveillance des sanctions contre l'UNITA. Il vise l'UNITA et ceux qui violent les mesures imposées par le Conseil. À cet égard, ma délégation appuie la proposition qui consiste à mettre en place une instance de surveillance composée de cinq experts au maximum pour une période

initiale de six mois afin de recueillir des renseignements supplémentaires utiles et d'examiner les pistes relatives à toute violation présumée des mesures énoncées dans les résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998). Nous sommes d'accord pour dire que cette instance devrait régulièrement rendre des comptes au Comité des sanctions contre l'Angola, et nous attendons avec impatience la présentation d'un rapport écrit avant le 18 octobre 2000. Nous espérons que le Secrétaire général sera en mesure de nommer les experts aussi rapidement que possible.

En ce qui concerne le commerce des armes, le projet de résolution encourage les États à faire dûment diligence pour prévenir le détournement ou le transbordement d'armes vers des utilisateurs illégaux ou des destinations illégales lorsque l'opération risque d'être en infraction avec les mesures prévues dans la résolution 864 (1993). Cela est particulièrement important étant donné que le rapport du groupe d'experts met en lumière la capacité militaire de l'UNITA de se procurer des armes avec l'aide de marchands d'armes internationaux. Nous convenons qu'il faut appliquer des mesures rigoureuses en ce qui a trait à la documentation requise pour l'exportation d'armes, cela afin de vérifier le courant d'armes illicites vers l'UNITA et d'aider à mettre fin à sa capacité de faire la guerre. En outre, nous considérons très positivement l'invitation de tenir des conférences de représentants des pays producteurs ou exportateurs d'armes pour concevoir des propositions visant à endiguer les livraisons illicites d'armes à l'Angola.

À cet égard, il est particulièrement important que les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) soient invités à participer à de telles conférences. De plus, nous estimons qu'il est important que les pays de la SADC reçoivent de la communauté internationale une aide tant financière que technique pour mettre en oeuvre les recommandations pertinentes du Groupe d'experts.

En ce qui concerne le commerce de diamants, nous appuyons l'appel lancé aux États ayant un marché des diamants à prendre des mesures sanctionnant lourdement la possession de diamants bruts en violation des dispositions de la résolution 1173 (1998). Ma délégation souhaite déclarer qu'elle aurait préféré l'inclusion dans le projet de résolution de termes concernant la possibilité de saisies légales des diamants bruts en question, ainsi que de tout avoir collatéral utilisé dans le transport de tels biens; de tels termes n'apparaissent pas dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous souhaitons également exprimer notre appui à l'appel lancé aux États pour faire du commerce de diamants bruts illégaux une infraction criminelle; cet élément non plus n'est pas inclus dans le texte final du projet de résolution.

À cet égard, nous nous félicitons de la mise en place par le Gouvernement de l'Angola de nouvelles procédures de contrôle prévoyant l'instauration de nouveaux certificats d'origine conçus de manière à pouvoir être mis en concordance. Des détails sur cette façon de faire devraient être fournis aux États Membres; nous attendons avec impatience l'exposé du Gouvernement de l'Angola à ce sujet au moment opportun.

Les diamants restent une source importante de financement pour l'UNITA. Il est donc impératif que ce lien vital de l'UNITA soit coupé.

Bien qu'elle appuie l'objectif du projet de résolution visant à renforcer les sanctions imposées par le Conseil, ma délégation voudrait réaffirmer que toute autre mesure élaborée à l'adresse de ceux qui contournent les sanctions doit être examinée de très près et évaluée en fonction de la gravité de la violation alléguée. Nous estimons que ceux qui sont nommés dans le rapport du groupe d'expert devraient avoir le droit de répondre aux allégations et de préciser leur propre rôle dans les activités de violation des sanctions. Si ces précisions ne sont pas plausibles ou ne sont pas soutenues par des faits, la communauté internationale et le Conseil tireront sans aucun doute leurs propres conclusions et prendre les mesures qui s'imposent.

Toutefois, nous voudrions souligner notre conviction que le Conseil doit agir seulement lorsqu'il dispose de preuves concluantes de ces violations. Nous appuyons la date limite du 18 novembre 2000 pour une décision initiale du Conseil sur cette question. Ce qui donnera suffisamment de temps à ceux qui sont nommés dans le rapport pour répondre aux allégations du groupe d'experts.

Depuis bien trop longtemps, l'UNITA a été laissée libre d'agir à sa guise, violant en toute impunité les mesures imposées par cet organe. Essentiellement, Savimbi savait bien que le Conseil n'avait pas la volonté de faire appliquer le régime de sanctions. Ces jours sont, à notre avis, révolus. Grâce au rapport courageux du groupe d'experts et aux recommandations énergiques qu'il contient, et avec l'adoption plus tard, aujourd'hui même, du projet de résolution, ceux qui sont responsables d'avoir violé ou transgressé le régime des sanctions ne pourront plus continuer d'agir comme si de rien n'était. La Malaisie votera donc pour le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation canadienne.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer la gratitude de ma délégation à votre égard, Monsieur le Président, et à l'égard de votre gouvernement pour avoir convoqué cette séance importante sur l'Angola. Le fait que vous présidiez cette séance témoigne clairement de la détermination de votre gouvernement de contribuer à parvenir à une solution durable au conflit en Angola. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Fowler pour son engagement et de sa direction éclairée afin de s'assurer que les sanctions contre l'UNITA sont appliquées. Ma délégation promet sa pleine coopération dans le règlement de cette question.

Qu'il me soit également permis de saluer la présence parmi nous du Ministre des relations extérieures de l'Angola, dont nous attendons l'intervention avec impatience.

Le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées à l'UNITA a été examiné lors du débat public que le Conseil de sécurité a tenu le 15 mars dernier. Nous avons alors réaffirmé que les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions imposées à l'UNITA avaient effectivement été violées par des États Membres, des sociétés et des particuliers, et ce, aux dépens du peuple angolais. L'UNITA a ainsi pu renforcer sa puissance militaire et, par conséquent, continuer de semer la mort et la destruction en Angola. À cet égard, et dans le but de renforcer la crédibilité et le sérieux des résolutions relatives aux sanctions, le Conseil doit prendre des mesures appropriées pour limiter et détruire la capacité de l'UNITA à faire la guerre.

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Mouvement des pays non alignés continuent de contribuer grandement à l'application des résolutions que le Conseil a adoptées à l'encontre de l'UNITA. Ces organisations ont exprimé, à de nombreuses reprises, leur préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire causée par l'intransigeance de l'UNITA et son refus de s'acquitter des obligations contractées au titre du Protocole de Lusaka. En outre, elles ont déclaré que M. Savimbi était un criminel de guerre qui ne pouvait plus être considéré comme un interlocuteur valable. Nous nous félicitons particulièrement des déclarations prononcées à la dernière réunion des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui a eu lieu à Cartagena de Indias (Colombie). À notre avis, il est impératif que le Conseil de sécurité réponde à l'appel lancé par ces ministres.

Le Conseil va se prononcer aujourd'hui sur un autre projet de résolution qui fera date — une résolution qui, si elle est appliquée, permettra de restaurer la paix en Angola et dans l'ensemble de la région. La Namibie votera pour ce projet qui recueille le consensus mais je souhaite faire auparavant quelques observations sur certains éléments importants de ce texte.

Premièrement, ma délégation estime que la mise en place de l'instance de surveillance est un élément important de l'opération, et elle espère sincèrement que cette instance recevra des États Membres et du Secrétariat l'appui nécessaire pour lui permettre d'accomplir sa tâche. À cet égard, il importe de lui fournir le soutien technique et les ressources financières voulus pour qu'elle puisse fonctionner efficacement.

Deuxièmement, le Conseil doit être disposé à prendre, à l'horizon du 18 novembre prochain, les mesures qui s'imposeront contre ceux dont il estimera qu'ils ont violé les sanctions imposées à l'UNITA, comme le prévoit le projet de résolution. Il serait injuste vis-à-vis des Angolais, qui souffrent depuis trop longtemps — et dont 500 000 ont perdu la vie — que ce projet de résolution reste lettre morte. L'adoption de mesures appropriées contre les États, sociétés et les individus qui violent les résolutions concernées fera clairement comprendre aux éventuels contrevenants que le Conseil est déterminé à agir. C'est le moins que le Conseil puisse faire pour le peuple angolais.

Troisièmement, ma délégation prend note des décisions annoncées par le Gouvernement belge en vue de renforcer l'application des mesures visant l'UNITA, et elle se félicite des mesures prises par le Conseil supérieur du diamant, en concertation avec le Gouvernement angolais, afin d'améliorer l'efficacité des sanctions. Nous engageons les États Membres et les institutions compétentes à aider le Gouvernement angolais à réaliser ses réformes internes en vue d'améliorer l'efficacité de l'application des sanctions imposées à l'UNITA. Nous prenons note également de la décision prise par certains gouvernements, africains et autres, de traduire en justice leurs ressortissants qui auraient violé ces sanctions.

Ma délégation est également profondément préoccupée par le fait que l'UNITA a recours à des mercenaires qui ont grandement contribué à alimenter la machine de guerre du mouvement rebelle. Nous exhortons tous les États à faire leur possible pour dissuader leurs citoyens de servir dans les

rangs de l'UNITA, à quelque niveau que ce soit. À cet égard, nous sommes favorables au lancement de mandats d'arrêt contre les individus qui jouent un rôle clef dans la violation des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA.

Enfin, la SADC a grandement contribué, et elle continue de le faire, à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil contre l'UNITA. Il convient toutefois de souligner que les pays qui en sont membres ne disposent pas des moyens techniques et financiers qu'il leur faudrait pour mener à bien la mise en oeuvre de ses programmes. Nous invitons donc la communauté internationale à apporter un appui technique et financier à la SADC dans le but de renforcer l'efficacité des sanctions imposées à l'UNITA. La SADC est tout à fait disposée à jouer le rôle qui lui revient, mais elle ne peut le faire sans l'assistance de la communauté internationale.

Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec le Président du Comité pour faire aboutir les travaux de celuici et promouvoir la paix et la stabilité en Angola et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Namibie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation s'associe aux orateurs précédents pour vous remercier d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Nous tenons également à souhaiter la bienvenue au Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. Miranda, à notre débat.

Ma délégation rend hommage à l'Ambassadeur Robert Fowler qui a redynamisé le Comité des sanctions créé par la résolution 864 (1993), et elle le remercie d'avoir présenté le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous approuvons ce projet sans réserve, car nous estimons qu'il est important de bien faire comprendre que les violations des sanctions décidées par le Conseil ne sauraient rester impunies.

Les travaux du Groupe d'experts ont déjà porté leurs fruits; certains, notamment des gouvernements, ont en effet commencé à se pencher sur les mesures à prendre pour renforcer l'application des sanctions et pour mettre un terme aux violations actuelles. Comme le rappelle le rapport du Groupe, les sanctions ont pour objectif d'apporter une solution pacifique au conflit en Angola en exigeant de l'UNITA qu'elle respecte les obligations qu'elle s'est imposées et en limitant sa capacité de poursuivre ses objectifs par des moyens militaires.

Le Conseil de sécurité a offert à l'UNITA et à Jonas Savimbi toutes les occasions possibles d'apporter la paix à la population angolaise, qui souffre depuis si longtemps. Il faut cependant rappeler que les dirigeants de l'UNITA ont rejeté les résultats des élections libres et régulières qui se sont déroulées en 1992.

Ils ont tiré parti du Protocole de Lusaka pour regrouper leurs forces et ils ont été aidés et assistés pour contourner l'embargo sur les armes, les sanctions financières et relatives aux voyages et l'embargo sur les exportations de diamants. Ceux qui ont aidé et assisté l'UNITA pour violer les sanctions sont tout aussi responsables que l'UNITA de la tragédie humanitaire qui se déroule en Angola. On estime à 1,5 million environ le nombre de personnes qui ont perdu la vie au cours des 25 dernières années. On a enregistré une augmentation spectaculaire de la mortalité infantile, des pénuries alimentaires et de la famine, et le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du pays a été estimé l'an dernier à 1,7 million, sur une population totale de 12,6 millions d'habitants.

C'est sur cette toile de fond que le Conseil de sécurité, par sa décision d'aujourd'hui, va signifier clairement que la communauté internationale rejette fermement les actions de M. Savimbi et qu'elle est résolue à lui couper toutes ses sources de financement et d'armement. Mais les mesures recommandées dans le projet de résolution concernant le commerce des armes, du pétrole et des produits pétroliers, et des diamants, les voyages et la représentation, et les mesures financières, ne peuvent être efficaces que si tous les États Membres respectent les clauses du projet de résolution.

L'instance de surveillance est un mécanisme novateur, qui pourra servir d'exemple, à notre avis, pour d'autres régimes de sanctions. Nous espérons donc que ce mécanisme sera mis en place rapidement de façon à pouvoir présenter un rapport au Conseil d'ici novembre 2000. Nous tenons à féliciter les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe et les pays géographiquement proches de l'Angola pour les mesures qu'ils ont déjà prises pour renforcer les sanctions.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis a été rédigé avec grand soin. Il donne la possibilité à ceux qui sont nommés dans le rapport de répondre avant que des mesures ne soient adoptées contre ceux qui violent les sanctions, tout en rappelant aux États le caractère obliga-

toire des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Vingt-cinq ans se sont écoulés et toute une génération d'Angolais n'a jamais connu dans sa vie d'autre réalité que la guerre. Nous leur devons de chercher à veiller à ce que les richesses de leur pays servent à leur développement économique et social et non à la perpétuation du conflit.

La séance est suspendue à 13 h 45.